

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE

Nbre de conseillers en exercice : 11
Nbre de conseillers présents : 8
Nbre de pouvoirs : néant
Date de convocation : 28/03/2013
Date d'affichage : 28/03/2013

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 avril 2013

L'an deux mille treize et le deux du mois d'avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette PUYO, Maire.

PRESENTS : Mme PUYO Bernadette, Maire, MM. PERROCHAUD Christophe, LAVIE Gilbert, adjoints, MM. BORDIER Olivier, GODIN Loïc, Mmes PUCHEU Mireille, GUILHEM-BOUHABEN Martine, MARTINEZ Josiane

Absents excusés : CROUTXE André, LAFFARGUE Jean-Louis, BOURGOING Pascal

Secrétaire de séance : LAVIE Gilbert

N° 130402/001 : FINANCES – COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Christophe PERROCHAUD, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2012 de la commune et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	262 455,00 €
	Réalisé :	212 281,51 €
	Reste à réaliser :	2 850,00 €
Recettes	Prévus :	262 455,00 €
	Réalisé :	172 402,40 €
	Reste à réaliser :	33 947,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	222 996,00 €
	Réalisé :	127 099,22 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	222 996,00 €
	Réalisé :	224 978,21 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-39 879,11 €
Fonctionnement :	97 878,99 €
Résultat global :	57 999,88 €

N° 130402/002 : FINANCES – COMMUNE : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2012

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor à la clôture de l'exercice. Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion de la commune est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE le compte de gestion 2012 de la commune de Cardesse, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N° 130402/003 : FINANCES – COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2012

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	30 316,33 €
- un excédent reporté de :	67 562,66 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	97 878,99 €
- un déficit d'investissement de :	39 879,11 €
- un excédent des restes à réaliser de :	31 097,00 €
Soit un besoin de financement de :	8 782,11 €

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 de la commune comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2012 : EXCÉDENT	97 878,99 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	8 782,11 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	89 096,88 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	39 879,11 €

N° 130402/004 : FINANCES - COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2013 de la commune :

Investissement

Dépenses :	104 880,00 €
Recettes :	73 783,00 €

Fonctionnement

Dépenses :	247 598,00 €
Recettes :	247 598,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	107 730,00 (dont 2 850,00 de RAR)
Recettes :	107 730,00 (dont 33 947,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	247 598,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	247 598,00 (dont 0,00 de RAR)

N° 130402/005 : FINANCES : FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX ANNEE 2013

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **48 582 €**,

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit :

TAXES	TAUX 2012	TAUX 2013	BASES 2013	PRODUITS 2013
Taxe d'habitation	11.04 %	11.04 %	253.300	27.964
Foncier bâti	6.87 %	6.87 %	169.700	11.658
Foncier non bâti	54.30 %	54.30 %	16.500	8.960
TOTAL				48.582

N° 130402/006 – FINANCES - SERVICE ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe PERROCHAUD, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2012 du service assainissement de la commune de Cardesse et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	7 634,00 €
	Réalisé :	2 317,74 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	7 634,00 €
	Réalisé :	7 633,52 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	40 384,00 €
	Réalisé :	7 352,35 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	40 384,00 €
	Réalisé :	40 693,59 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	5 315,78 €
Fonctionnement :	33 341,24 €
Résultat global :	38 657,02 €

N° 130402/007 – FINANCES - SERVICE ASSAINISSEMENT : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2012

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor à la clôture de l'exercice. Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE le compte de gestion 2012 du service assainissement de la commune de Cardesse, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N° 130402/008 – FINANCES - SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2012

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	686,85 €
- un excédent reporté de :	34 028,09 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	33 341,24 €
- un excédent d'investissement de :	5 315,78 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	5 315,78 €

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du service d'assainissement de la commune de Cardesse comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2012 : EXCÉDENT	33 341,24 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	33 341,24 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	5 315,78 €

N° 130402/009 – FINANCES - SERVICE ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2013 du service assainissement de la commune de Cardesse :

Investissement

Dépenses :	7 841,00 €
Recettes :	7 841,00 €

Fonctionnement

Dépenses :	39 997,00 €
Recettes :	39 997,00 €

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	7 841,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	7 841,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	39 997,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	39 997,00 (dont 0,00 de RAR)

N° 130402/010 – PERSONNEL : CREATION D'EMPLOI

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour 12 heures hebdomadaires à compter du 17 avril 2013 pour assurer la fonction de secrétaire de mairie.

Pour le recrutement sur cet emploi, il pourrait être fait application des dispositions de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur emploi permanent pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie ou des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% du temps complet.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cet emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pourrait être doté de la rémunération afférente à l'indice brut 298 de la fonction publique (correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe).

Le Maire propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** . la création à compter du 17 avril 2013 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe représentant 12h de travail par semaine en moyenne,
 - . que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,
 - . que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 298 de la fonction publique (correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe),
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe
le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 130402/011 – INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DE L'ARRETE DU 21 FEVRIER 2013 RELATIF AU PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LACQ ET DUCANTON D'ORTHEZ ET DE L'EXTENSION A LA COMMUNE ISOLEE DE BELLOCQ

Par arrêté du 21 février 2013, le Préfet a fixé le projet de périmètre de la communauté de communes, issue de la fusion des communautés de communes de Lacq et du canton d'Orthez et de l'extension à la commune isolée de Bellocq.

Conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient désormais aux communes incluses dans le projet de périmètre, dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté par le Préfet, de se prononcer sur ce projet de périmètre ainsi que sur la catégorie et les statuts de la communauté fusionnée.

C'est ainsi que,

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-41-3,
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 21 février 2013 relatif au projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Lacq et du canton d'Orthez et de l'extension à la commune isolée de Bellocq,

Vu le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal sur la fusion transmis à la commune par le Préfet,

Considérant le projet de statuts transmis à la commune par les présidents des communautés de communes de Lacq et du canton d'Orthez et le maire de Bellocq,

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'arrêté de projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Lacq et du canton d'Orthez et de l'extension à la commune isolée de Bellocq,
- **VALIDE** la catégorie de la communauté fusionnée, à savoir une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique,
- **APPROUVE** le projet de statuts de la communauté fusionnée.

N° 130402/012 – PERSONNEL : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
--

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'agent actuellement sous contrat d'accompagnement dans l'emploi a souhaité mettre fin à ce contrat. Elle précise qu'elle s'est rapprochée des services du Conseil Général et expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à compter du 29 avril 2013 afin d'exercer les missions d'agent de service. Elle exercera ses fonctions à l'école de Cardesse et dans les différents bâtiments communaux.

Le CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 26 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil Général et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre le l'employeur, le Conseil Général.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Général et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,
- **PRECISE** . que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
. que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine,
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Conseil Général pour ce recrutement,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DIVERS

- Madame le Maire présente au conseil un courrier adressé à la commune par un administré et donne lecture de la réponse qui lui a été faite.

Le Maire,
Bernadette PUYO